

Cancer du sein dans l'Union européenne

2002/2279(INI) - 24/04/2003

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme Karin JÖNS (PSE, D) sur le cancer du sein dans l'UE. Le rapport propose de faire de la lutte contre le cancer du sein une priorité en matière de politique de santé. Les députés estiment que la prévention, le dépistage précoce, le diagnostic, le traitement et le suivi de la maladie doivent être améliorés partout dans l'Union et ils invitent aussi les futurs Etats membres à renforcer leurs efforts. Le rapport passe en revue quelques informations concernant le cancer du sein : la maladie a touché 216.000 femmes dans l'UE en 2000 et plus de 79.000 d'entre elles en sont mortes. Le cancer du sein est la cause de décès la plus fréquente chez les femmes âgées de 35 à 55 ans. Les incidences les plus élevées de la maladie sont observées en Europe, surtout dans les régions occidentales et septentrionales. En Europe occidentale, le risque de contracter un cancer du sein est 60% plus élevé qu'en Europe orientale. La commission estime que, d'ici 2008, il faut réduire de 25% le taux de mortalité lié au cancer du sein et elle invite les États membres à proposer à toutes les femmes âgées de 50 à au moins 69 ans, tous les deux ans, une mammographie conforme aux orientations européennes. En effet, seuls huit des quinze États membres disposent d'un programme national de dépistage. Ces programmes doivent respecter des normes de qualité: chaque mammogramme doit être analysé par deux radiologues travaillant en double aveugle; la qualité d'image et les émissions de rayons des appareils doivent être vérifiés à intervalles réguliers. Chaque femme victime d'un cancer du sein devrait avoir le droit d'être soignée par une équipe pluridisciplinaire. Les États membres de l'Union devraient mettre sur pied des réseaux de centres pluridisciplinaires agréés, où chaque équipe serait composée de chirurgiens expérimentés, de radiologues, d'oncologues, de pathologistes, d'infirmiers/infirmières et d'assistants radiologistes spécialisés. Pour les députés, les médecins et le personnel paramédical doivent suivre des actions de perfectionnement et les patientes ont droit à un accompagnement onco-psychologique et à des soins de psychothérapie et physiothérapie, ainsi qu'à des services sociaux. Se félicitant de ce que le 6ème programme cadre de recherche ait affecté 400 millions d'euros à la recherche sur le cancer, les députés demandent des études sur le lien entre le cancer du sein et des facteurs de risque tels que tabagisme, alimentation, hormones et mode de vie (poids, activité physique). Les femmes doivent, selon eux, être informées du résultat de chaque mammographie dans un délai de cinq jours et être soignées dans moins de quatre semaines après le diagnostic. Un règlement devrait être adopté sur les droits des patientes, notamment pour les faire bénéficier d'une information compréhensible pendant et après le traitement et leur permettre de déposer plainte. Enfin, les organisations de patientes devraient être associées plus qu'à l'heure actuelle aux décisions relatives à la politique de la santé. La Commission est invitée à présenter une proposition de recommandation sur la mammographie et à organiser avec la présidence italienne, à la fin 2003, une conférence qui dressera le bilan du programme "Europe contre le cancer", eu égard au nouveau programme d'action dans le domaine de la santé 2003-2008.